



Règlement intérieur de l'association Cos&play

Adopté par l'assemblée générale du 22/03/2020

I. Présentation de l'association

Article 1.1 - Nom

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour titre : CosUplay.

Article 1.2 - But objet

L'association CosUplay a pour objet la promotion et la valorisation de l'activité du Cosplay dans la région Centre-Val-de-Loire, basé sur Orléans.

Le Cosplay est l'art de se mettre dans la peau d'un personnage de fiction. Pour cela, nous pouvons créer ou acheter notre costume, notre maquillage, notre coiffure ou autre et nous donnons vie à ce personnage lors d'évènements, sur scène ou devant une caméra ou un photographe.

Pour ce faire, l'association pourra être amenée à participer à des salons dédiés selon diverses modalités : tenue d'un stand pédagogique, organisation d'ateliers créatifs, présentation de conférence, exposition de costumes, etc. Les membres actifs pourront être amenés à être jury lors de concours de Cosplay. Ils pourront également pratiquer des opérations promotionnelles rémunérées lors d'actions ponctuelles.

L'association pourra mener à bien sa mission de vulgarisation du Cosplay par l'organisation de concours Cosplay lors d'évènements ou la tenue d'ateliers dans des locaux dédiés. Elle pourra organiser tout événement susceptible de promouvoir le Cosplay et l'artisanat issus de l'univers pop culture et fantasy.

II. L'adhésion à l'association

Article 2.1

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur et les statuts de l'association CosUplay régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2.2 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit remplir et soumettre le formulaire de pré-inscription.

Il devra également prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Tout nouveau membre devra s'acquitter d'une cotisation qui relèvera de son statut professionnel. Si celui-ci est étudiant ou chercheur d'emploi, il devra communiquer un document justifiant son statut.

Tout nouveau membre devra également remplir et communiquer le document "Droit à l'image" afin d'informer l'association sur son souhait sur le sujet.

Si le nouveau membre est mineur, il devra remplir et communiquer l'autorisation parentale.

Suite à cela, si l'inscription est validée auprès du conseil administratif, un membre de l'association contactera et statuera sur l'inscription de l'adhérent.

Article 2.3- Cotisation annuelle

La cotisation est valable un an à compter de la date de validation de l'inscription.

Tous membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour l'année en cours, le montant de la cotisation dépend du statut professionnel du membre :

- Pour les travailleurs actifs, elle s'élève à **15 euros**
- Pour les étudiants et les personnes sans emploi, elle s'élève à **10 euros**

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quelle qu'en soit la raison.

Le cotisation devra être versée tous les ans, afin de renouveler l'adhésion sans quoi le membre sera radié de l'association.

III. Droits et Devoirs de l'adhérent

Article 3.1

Tout membre de l'association s'engage à faire vivre l'association en participant, de près ou de loin, aux événements et/ou activités organisés.

Article 3.2 - Évènements et activités

Tout membre peut participer à l'ensemble des événements et activités proposés. Si l'évènement est limité en place, les membres de l'association sont prioritaires aux non-membres. Un membre de l'association peut néanmoins se voir exclure ou interdire l'accès à l'évènement si celui-ci ne respecte pas les règles de comportement et de sécurité.

Tout membre peut également proposer des événements et activités, sous réserve d'acceptation par le conseil administratif.

IV. Comportement et sanctions

Article 4.1 - Comportement des membres.

Le présent membre s'engage à avoir une conduite respectueuse envers les autres membres de l'association. Il s'engage également à respecter les locaux et le matériel.

Les propos sexistes, racistes, homophobes, ou tout autres messages injurieux seront sanctionnés. Il en est de même pour les comportements jugés agressifs, brutaux, violents etc.

Tout acte de harcèlement, de discrimination portant atteinte à un membre de l'association est lourdement sanctionnés. Il est également interdit de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans les locaux et lors des événements organisés par l'association.

S'il ne respecte pas cet article, celui-ci sera sanctionnable, voire excluible.

Article 4.2 - Sanctions

Suite à l'article précédent, le membre qui aurait enfreint le règlement recevra un avertissement ou autres selon ses actes. Une assemblée générale extraordinaire pourra se dérouler.

V. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Article 5.1

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5.2 - Démission

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou par e-mail à l'adresse suivante : **association.cosuplay@gmail.com**. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Article 5.3 - Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave ou multiple avertissement. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux membres ou activités de l'association ou à sa réputation.

Le membre peut présenter sa défense avant toute décision. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 5.4 - Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

VI. Droit à l'image

Article 6

Un document attestant la permission de droit à l'image devra être signé par le membre s'il est majeur. Pour toute personne mineure, celle-ci devra être signée par un représentant légal.

L'association CosUplay s'engage à respecter le choix du membre.

Si l'association CosUplay a l'accord du membre pour utiliser son image, l'association CosUplay s'engage :

- à ne pas porter préjudice au membre en utilisant son image,
- à ne pas diffuser son image sur des plateformes inappropriées,
- à ne pas vendre son image en dehors des activités de l'association et sans l'accord du concerné.

VII. Assemblées générales

Article 7.1 – Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au cours du mois de Juin/Juillet. (au cours du 3eme trimestre). La réunion pourra se faire de façon dématérialisée via les plateformes de visio ou audioconférence (ex : Skype, Twitch, Discord...).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont prises à l'appel nominatif ou à bulletin secret sur demande.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Article 7.2 – Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 7.3 – Modalités applicables aux votes

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

VIII. Modification du règlement intérieur**Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.